

Fiche d'inscription :
Concours photos « Au détour d'un chemin »
15 avril 2018 – 15 septembre 2018

I. Auteur de la série de photographies :

Nom et prénom :
(Nom et prénom des parents pour les participants mineurs)

Nom et prénom du participant mineur :

Adresse :

N° : Rue :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

II. Photos proposées :

Le dépôt des photos se fait sous forme numérique en mairie (5 MG/photo maximum, format JPEG) ou par adresse mail : angelique.callac@laposte.net)

Nombre de photographies proposées : 1 2 3

Thème 1	
Titre de la photo :	
Lieu de la photographie :	

Thème 2	
Titre de la photo :	
Lieu de la photographie :	

Thème 3	
Titre de la photo :	
Lieu de la photographie :	

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement du concours photos «Au détour d'un chemin».

Fait à Le201....

Signature :

Veuillez retourner la présente fiche à l'adresse de la mairie :

La mairie du Saint 10 rue de la mairie 56 110 Le Saint, Tel : 02 97 34 71 49

REGLEMENT DU CONCOURS

Désignation du Concours : *Au détour d'un chemin* Concours gratuit du 15 Avril 2018 au 15 Septembre 2018 inclus

I. Organisation du concours

La commission Culture et Communication

Siège à la Mairie du Saint 10 rue de la Mairie 56 110 Le Saint

Désignée ci-après : « l'Organisateur »

Toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après le « Participant »

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

II. Participation et accès au concours

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ; ou mineure que les représentants légaux auront inscrite sous leur pleine responsabilité. Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le Participant majeur ou les tuteurs légaux du Participant mineur à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Toute participation est conditionnée par le Participant à sa qualité d'auteur des photographies.

Le Participant ou les tuteurs légaux du Participant mineur déclarent :

* qu'ils résident sur la commune de Le Saint

* que leurs photographies ont été prises sur la dite commune .

* qu'ils disposent des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

* qu'ils détiennent toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email ou postale) est limité au maximum 3.

Les photographies ne doivent pas dépasser 5 MB et être au format JPEG.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

III. Principe et modalités du concours

Les personnes souhaitant participer sont invitées à déposer ou à communiquer via l'adresse mail de la mairie leurs photographies sous format A4.

Les photographies ne doivent contenir une quelconque atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers.

La photographie d'un travail qui n'est pas celui du participant doit se faire en tant qu'objet dans un environnement et non en tant que photographie de l'œuvre.

IV. Utilisation des photographies

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication au bénéfice de la commune du Saint, l'organisateur pourra utiliser gratuitement les photographies.

V. Propriété des photographies

Le Participant ou les tuteurs légaux du Participant mineur acceptent irrévocablement l'utilisation des photographies tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumis.

VI. Garanties

Le photographe ou les tuteurs légaux du Participant mineur déclarent

* être âgés de plus de 18 ans

* disposer des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent contrat.

* détenir toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

* garantir à la commune la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

* garantir à la commune l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers.

La commission organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux

- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Par conséquent, les participants ou les tuteurs légaux du Participant mineur garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

L'organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

VII. Dotations

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

VIII. Procédure et modalités de l'attribution des prix

Le jury est composé des membres de la commission Culture et Communication. Il s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours. Les photographies gagnantes seront publiées dans un ou des lieux de la commune prévus à cet effet.

IX. Publication des résultats

Les participants et gagnants seront prévenus par courrier de la remise des prix.

X. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Nom du document : Fiche d'inscription concours photo2016
Répertoire : C:\Users\Angélique\Documents\Mairie\Concours photos
Modèle : C:\Users\Angélique\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : Fiche d'inscription : Concours photos « Il était une voie »
Sujet :
Auteur : jathomas
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 30/06/2015 13:32:00
N° de révision : 10
Dernier enregistr. le : 18/07/2018 12:39:00
Dernier enregistrement par : Angélique
Temps total d'édition :209 Minutes
Dernière impression sur : 18/07/2018 12:43:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 3
Nombre de mots : 1 163 (approx.)
Nombre de caractères : 6 397 (approx.)